

La Parole du Rav Brand

Un simple juif qui faute par inadvertance apporte comme expiation une brebis (Vayikra, 4,28), la Cohen gadol qui faute apporte un taureau (4,3), quant au Nassi, le roi, ou le chef politique « au-dessus personne ne s'y trouve sauf D-ieu » (Horayot 10b ; Rambam, Cheagot, 4,9), la Torah dit : « Acher nassi yé'héta..., si le président faute ... il apporte un bouc », (Vayikra, 4, 22-23). Le verset recourt au mot « acher », qui se lit aussi « ochér », bonheur, mot qui est commenté par Rabbi Yohanan ben Zakai ainsi : « C'est un bonheur pour une génération que son président apporte une expiation pour sa faute. Si le président l'apporte [dont son cœur n'est pas kafouf, soumis et incliné, (Rachi)], à plus forte raison que le simple citoyen [qui par nature est kafouf, soumis] l'apporte », (Horayot, 10b). Pour une personne qui ne connaît pas la soumission, il est en effet difficile de reconnaître ses fautes. Le roi Chaoul fauta une seule fois et perdit la royauté. Le roi David, bien qu'il faute par deux fois, ne la perdit pas (Yoma, 22b). Pourquoi ? En fait, le prophète Chemouel les réprimanda ; Chaoul essaya de nier sa faute (Chemouel, 1, 15, 15-21), en revanche David la reconnut immédiatement (Chemouel, 2, 12, 13).

La notion de « kafouf », soumis, concerne aussi la forme d'un Chofar, et l'état d'esprit de l'homme durant les jours pendant lesquels on sonne le chofar. « Selon Rabbi Yehouda, le Chofar de Roch Hachana et des jours de jeûnes est de préférence une corne d'un bœuf, qui est un animal domestique, et kafouf, courbé, incliné. Car il est bien que l'esprit de l'homme soit durant ces jours-là incliné devant D-ieu. Le Chofar du jour de Kippour de l'année de Yovel est de préférence une corne d'un chamois, un animal qui vit en liberté, et avec une forme droite. Car ce jour-là, les esclaves retrouvent leur liberté.

Selon l'avis des Sages de la Michna, le Chofar de Roch Hachana est de préférence une corne d'un chamois et en forme droite, car il est bien que l'esprit de l'homme ce jour soit droit. Le Chofar du jour d'un jeûne est de préférence d'un bœuf et courbé, car il est bien que le cœur soit incliné », (Roch Hachana, 26b). Courbé est lié avec une vie domestique et un esprit de soumission, qui facilite la reconnaissance de ses fautes. La notion de « droite » est liée à une vie en liberté et un esprit de liberté. Les opinions de Rabbi Yehouda et des Sages divergent quant à savoir, dans quel esprit est-il préférable de prier le jour de Roch Hachana. En fait, ce jour fait partie des dix jours de pénitence et ce-jour-là sont décidées la vie et la mort (Roch Hachana, 32b) ; ce sont sans doute ces considérations qui ont conduit Rabbi Yehouda vers son avis. Mais, le jour de Roch Hachana, dans toutes les prières instaurées par les Sages, on ne mentionne jamais un péché ou un châtement qui concerne les juifs (Roch Hachana, 32a). Aussi, aucune demande de pardon n'est proférée, pour ne pas offrir au Satan l'idée de nous accuser (Beth Yossef, 584). La veille, on se lave en l'honneur de la fête (Midrach ; Choul'han Aroukh, 581,4), et le jour même on mange, on boit et on se réjouit (Choul'han Aroukh, 597,1). Aussi, le soir à l'entrée de la fête, on consomme plusieurs mets qui signifient des bonnes choses, comme pour annoncer du bonheur qui nous attend (Keritout, 6a). Ces comportements sont là pour affermir la confiance en le tribunal céleste, en se rassurant de la bonté et de la clémence divine (Midrach rapporté dans Beer Hagola, 581,4). Ces considérations réconfortent l'avis des Sages de la Michna.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Début du Séfer Vayikra qui traite des Korbanot et de la pureté dans les premières parachiyot.
- La Paracha enseigne les lois de la Ola, celles de la Min'ha et des Chélamim.
- La Paracha enseigne ensuite plusieurs sortes de

korbanot 'Hatat, comme celui du peuple entier qui se trompe ou le Nassi (prince de tribu) qui se trompe.

- La Torah enseigne ensuite certains cas de Acham avec ses lois.
- Pour finir, la Paracha traite de plusieurs cas de vol et la manière dont il doit s'y prendre lorsqu'il fait téchouva.

Enigmes

Enigme 1 : Quelle Halakha concernant Chabbat peut-on apprendre des Le'hem Hapanim ?



Enigme 2 : Un pêcheur est dans une barque sur un lac au nord du Canada. Au milieu de celui-ci se trouve une minuscule petite île. Le pêcheur est curieux et s'en approche. Arrivé à quelques mètres, il est surpris d'y voir un tracteur. Pourtant, il n'y a pas de pont, l'eau est profonde et il n'est pas possible d'accoster sur l'île. Comment le tracteur est-il arrivé jusque-là ?



Enigme 3 : Le nom de quelle « montagne » est mentionné dans notre paracha ?

Réponses n°228 Vayakel Pékoudé

Enigme 1: Première année : deux enfants ont l'âge X, un enfant à l'âge Y et un enfant l'âge Z. On peut avoir $X + Y + Z = X$ donc $X + Y = Z$ (1).

Quelques années plus tard : les âges des enfants sont : $2(X + N)$, $Y + N$ et $Z + N$. On ne peut avoir $2(X + N) + (Y + N) = 3(Z + N)$ car alors $2X + Y = 3Z$ ce qui contredit l'égalité (1). On peut avoir $(X + N) + (Y + N) + (Z + N) = 3(X + N)$ car alors $Y + Z = 2X$, et en reportant dans l'égalité (1), on aurait $2Y + Z = 2$ donc $Y = 0$ ce qui est impossible. On a donc l'égalité $2(X + N) + (Z + N) = 3(Y + N)$ qui est équivalente à $2X + Z = 3Y$ (2). Des égalités (1) et (2) on tire $Y = 2X$, $Z = 4X$.

La somme des âges la première année est donc $X + X + 2X + 4X = 8X$.

La dernière rencontre a donc lieu $1/2 * 8X = 4X$ années plus tard.

Dernière rencontre : Les âges des enfants sont donc : $2 * 5X$, $6X$ et $8X$.

Puisqu'un enfant a 18 ans, $6X = 18$, $X = 3$ Les enfants auront donc deux fois 15 ans, 18 ans, 24 ans. La grand-mère a $(2 * 15) + 18 + 24 = 72$ ans.

Echecs : 6 possibilités en 2 coups
E2E4 F5E4 A6A5



Enigme 2: Une tortue se dit « tsav » en hébreu. « Tsav » a pour guématria 92, nombre correspondant au nombre de psoukim dans la Sidra de Pékoudé.

Rébus : Houx / Baille / Homme / Hachée / Vie / ii / Haie / La / ' / nAime / Code / Éche

Chabbat Vayikra

20 Mars 2021
7 Nissan 5781

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17:09	18:27
Paris	18:44	19:51
Marseille	18:31	19:34
Lyon	18:34	19:38
Strasbourg	18:22	19:29

N° 229

Pour aller plus loin...

1) Pour quelle raison la Torah a-t-elle choisi d'écrire en petit spécialement la lettre « Alef » composant le terme « Vayikra » (1-1) ?

2) Pour quelle raison, la Torah emploie-t-elle l'expression « Adam » (Adam ki yakriv mikem) au lieu de « Iche », spécialement au moment où le Michkan fut érigé ?

3) A quoi font allusion les termes « hacohen èche al hamizbéa'h » figurant dans le passouk (1-7) de Vayikra ?

4) Il est écrit dans le traité Sanhédrin (65b) que les Amoraïm étaient capables de créer des veaux au moyen du Sefer Hayétsira. S'il en est ainsi, pourquoi le prophète Eliahou reçut-il de la viande des corbeaux (lorsqu'il se cacha dans une grotte), il aurait très bien pu créer un veau pour lui à partir du Sefer Hayétsira ?

5) Que se passa-t-il lorsque les Bné Israël se rendirent coupables de la faute de Méïla (détourner à des fins profanes une chose sainte, la désacraliser) à l'égard des kodachim ?

6) Pour quelle raison, le Cohen faisait-il la kémitsa spécialement avec le majeur (le 3ème doigt) ?

7) Pour quelle raison, le Korban d'un fauteur provient spécialement d'un animal femelle et non d'un mâle (4-28) ?

Yaacov Guetta

Pour recevoir
Shalshelet News
par mail

ou par courrier :

Shalshelet.news@gmail.com

Comment réaliser le « ménage » ainsi que la Mitsva de la Bedikat 'Hamets?

La Bedikat 'Hamets doit se faire dans tout endroit où l'on est susceptibles d'avoir fait rentrer du 'Hamets au courant de l'année. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de rechercher des miettes/résidus de 'hamets dont il n'y a pas de risque qu'on vienne à les consommer (*Michna Beroura 442,33*).

On ne sera donc pas tenu (selon tous les avis) de nettoyer/vérifier la présence éventuelle de 'Hamets qui se serait mélangée à la poussière, que ce soit le soir de la bedika ou les jours qui la précèdent.

(Il n'existe pas Halakhiquement parlant de ménage de Pessa'h).

Ainsi, il n'y aura pas lieu non plus de s'angoisser au cas où il resterait quelques miettes de pain (au sol) après avoir consommé du pain au cours des 2 repas du chabbat de la veille de Pessa'h (Voir *Michna Beroura 444,15*).

Aussi, les livres sont dispensés de Bedika [*Igrot Moché O.H tome 1 Siman 145; Halikhot Chelomo perek 5,6; Kountrass Halikhot Vehanhagot page 3 au nom de Rav Elyachiv ; Itouré Mordekhai perek 7,9 note 77 au nom de Rav Wozner à l'encontre du 'Hazon Ich O.H 116,18; Voir aussi le Yebia Omer 7, 43 ainsi que le Or Létsion 1, 32 qui dispensent même de Bedika tout endroit où l'on ne pense pas trouver un Kazayit de 'Hamets*].

De plus, le 'Hamets (même consommable) auquel on n'a pas accès, ne nécessite pas de Bedika (car le bitoul suffit à nous éviter de transgresser l'interdit de posséder) [*Choul'han Aroukh 433,4; Choul'han Aroukh Harav 433,19*].

Il est à noter qu'il ne sera pas nécessaire d'éteindre la lumière au moment de la Bedika. Bien au contraire, il serait même préférable de la laisser allumée afin d'avoir un meilleur éclairage [*'Hazon Ovadia page 40/41; Chevet Halevy Tome 1 siman 136*].

On pourra aussi poser la bougie et vérifier uniquement à l'aide de la lumière électrique ou d'une lampe de poche, si cela nous permet de réaliser une meilleure vérification (ce qui est généralement le cas de nos jours). [*Sefer Hilkhote Pessa'h perek 7 note 81 au nom de Rav Kotler et de Rav Feinstein; Chevout Yis'hak Pessa'h perek 4,3 au nom de Rav Elyachiv*].

David Cohen



Devinettes

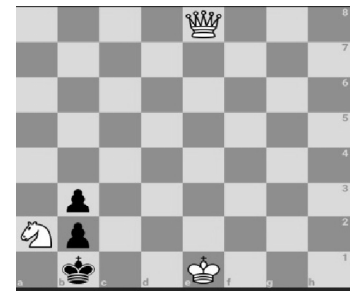
- 1) Qui a été l'unique homme à qui tout appartenait ? (Rachi, 1-2)
- 2) Quelle catégorie d'animaux cachers ne peut-on pas amener en sacrifice ? (Rachi, 1-2)
- 3) Sur quelle faute le Korban Ola pardonne ? (Rachi, 1-4)
- 4) Quelle tâche, dans les sacrifices, ne doit-elle pas être obligatoirement effectuée par le Cohen ? (Rachi, 1-5)
- 5) Je suis cohen. J'ai fait la avoda avec les 8 « habits », mais ma avoda n'est pas valide. Qui suis-je ? (Rachi, 1-8)

Jeu de mots

La patience ne permet pas de réussir en physique ou en maths.

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



Réponses aux questions

- 1) Car lorsque les Bné Israël firent le veau d'or, « 1000 parts » ("élef 'halakim". Le nombre « élef » s'écrit comme « alef ») de splendeur furent retirées de la face de Moché (le « alef » de Vayikra est donc écrit en petit, afin de traduire que le rayonnement de la face de Moché fut réduit de 1000 fois). (Zohar 'Hélek Beth p.58, Niglote Rabbi 'Haïm Vital : 'Hélek Beth – Erekh" Moché Rabbénou" p.663 au nom du Chaar Hapsoukim).
- 2) Car c'est à ce moment que la faute d'Adam fut réparée (Mégale Amoukote ofen 145, rapporté par le Yalkout Réouvéni ote 32).
- 3) Les lettres finales de ces 4 mots forment le terme « Nichla'h » (il est envoyé). Notre passouk fait donc allusion au fait que bien qu'un feu fut envoyé du ciel sur le Mizbéa'h, il y avait tout de même une mitsva pour le Cohen d'y ajouter le sien. (Sefer Hazémanim de Rabbénou Yoel).
- 4) Car une bête créée au moyen du Sefer Hayétsira, sa viande ne nourrit (rassasie) pas le corps d'une personne (Ben Yehoyada, Sanhédrin 65b, Dibour Hamat'hil «béram»).
- 5) Ils furent exilés de Yérouchalaïm (Midrach Pitrone Torah du rav 'Haï Gaon, Vayikra).
- 6) A travers ce 3ème doigt, il faisait allusion à la louange triplée des Malakhim : «kadoch kadoch kadoch!» (Rabbénou Ephraïm sur la Torah, voir également le traité Ména'hot 11a).
- 7) Afin de faire une allusion au fauteur : « Telle une femme ayant de faibles forces, tu as toi aussi été faible face à ton Yétser Hara que tu n'as pas pu surmonter (Rabbénou Ephraïm sur la Torah).

La voie de Chemouel 2

Chers lecteurs, comme vous avez pu le constater toute cette année, les écrits saints du livre de Chemouel se sont employés à dresser un portrait idyllique du roi David. De cette façon, nous avons pu comprendre pourquoi Hachem avait vu en lui un dirigeant idéal. Le choc du prochain chapitre sera donc d'autant plus brutal qu'il va à l'encontre de tout ce que nous avons vu jusqu'à présent. En effet, que ce soit à l'époque où il était traité d'enfant illégitime par sa propre famille ou encore sous la menace de Chaoul, David fit preuve d'un sang-froid et d'une maîtrise de soi hors du commun. Alors comment se fait-il qu'il ne put résister dans le présent chapitre à l'attrait d'une femme mariée, interdit bien plus grave que tout ce qu'il avait connu ?!

Pour résoudre cette difficulté, une fois n'est pas coutume, tous nos Sages sont unanimes : David a certes commis une faute mais en aucun cas transgressé l'interdit d'adultère. La Guemara dans Chabbat (56a) déclare ainsi : « tout celui qui affirme que David a fauté [Rachi : avec Bath-Chéva] se trompe ». Le traité Avoda Zara (4b) va encore plus loin et affirme : « David n'était pas apte à réaliser un tel geste car il est écrit : 'mon cœur [Rachi : mon mauvais penchant] est vide en moi' (Téhilim 109,22) ». Notons tout de même que ce passage fait l'objet d'une grande discussion entre les commentateurs. Car selon les dires du Talmud, il semblerait que David n'était plus maître de son corps au moment où il fit la rencontre de Bath-Chéva. Rachi va dans ce sens et explique qu'il s'agissait d'un décret divin visant à encourager les futurs fauteurs à se repentir à l'instar du roi David.

Seulement, si cet éclairage reste fidèle au texte de la Guemara, il soulève beaucoup plus de problème qu'il n'en résout. Le Maharcha fait ainsi remarquer qu'il est très étonnant que D.ieu ait pu intervenir sur le libre arbitre de l'homme. Et même à considérer que cela soit possible, cela impliquerait forcément que David ne pouvait être tenu responsable de ses actes, contrairement aux autres fauteurs (Akeidat Itshak) ! Alors comment pouvait-il leur servir d'exemple ? Par ailleurs, comme nous allons le voir au cours des prochaines semaines, David dut endurer de nombreuses souffrances suite à cet épisode afin d'expier sa faute. Cela suggère donc bien qu'il avait quelque chose à se reprocher ! Reste à savoir maintenant de quoi il s'agit exactement. Le Einei Itshak propose une piste que nous verrons plus en détail la semaine prochaine.

Yehiel Allouche

A la rencontre de notre histoire

Rav 'Haïm Palagi

Rav 'Haïm Palagi naquit en 1788 à Izmir, en Turquie. Dès son plus jeune âge, il fit preuve d'un goût prononcé pour l'étude. Il étudia auprès de son grand-père, Rabbi Raphaël Yossef 'Hazan (Rav d'Izmir et Roch Yéchiva, devenu plus tard Richon Letsion) et de Rabbi Yaacov Gattegno. À leurs côtés, il se détourna des activités profanes pour se consacrer corps et âme à la Torah. Il se maria aux alentours de l'année 1807, et en 1817, il fut nommé par son grand-père « Ha'Hakham HaChalem » (« Le Sage parfait »), et fut habillé par ce dernier avec une robe spéciale pour les Sages.

Des fonctions honorifiques : Grâce à son assiduité et à sa détermination, Rav Palagi devint un auteur prolifique. Il est en effet l'auteur de dizaines d'ouvrages et devint un décisionnaire honoré et aimé par les hommes de sa génération. En 1855, il devint Grand-Rabbin d'Izmir, nomination acceptée par le Sultan, grâce auquel il put diriger la

communauté. Après la mort de son père en 1828, Rabbi Palagi accepta le poste de Dayan (juge rabbinique) à Izmir et de Roch Yéchiva. En 1833, il fut sacré Av Beth-Din (chef du tribunal rabbinique).

Un amour sans limite envers son prochain : Son souci premier était de se consacrer entièrement à la gloire divine, tout en aidant de toutes ses forces ses coreligionnaires, où qu'ils se trouvent dans le monde. Ainsi, il intervint vigoureusement lors de l'accusation de crime rituel à Damas qui menaçait la vie de plusieurs Juifs et participa activement à solutionner ce problème dramatique. Même les personnes les plus influentes lui faisaient confiance et tous venaient le consulter et lui demander conseil. À tous ses frères Juifs, il répondait avec considération. Il tranchait les questions les plus délicates et devint une autorité respectée et une référence en matière de Halakha. Malgré tous les honneurs qui lui étaient accordés, Rav Palagi restait humble et proche de tous les membres de sa communauté.

Son souci de l'autre l'amena à fonder un hôpital à Izmir pour lequel il réunit des sommes

astronomiques. Il contacta des donateurs tels que Montefiore et Rotshild, interpela le monde juif et se battit afin d'apaiser les malheureux et de soulager les malades. Il créa également une Yéchiva et un collégial et œuvrait sans relâche afin de donner une instruction aux enfants défavorisés. Par exemple, l'un des décrets intéressants qu'il fit avait pour but d'insister fermement sur l'interdit d'être dépendant de la cigarette, du fait que Chabbat, celui qui fume s'attriste de ne pouvoir le faire et perd ainsi la Mitsva de 'Oneg Chabbat.

Une ségoula pour la vie : En tant que grand érudit, il explora la Torah « dévoilée » et l'enseignement « caché », la Kabbala. C'est sans doute de ces connaissances qu'il tira la célèbre ségoula dont le peuple juif a pu se servir depuis des décennies et qui a aidé tant de parents démunis. Grâce à ce secret révélé par sa sagesse, de nombreux couples ont pu donner corps à leur rêve et mériter une descendance au sein du peuple juif.

Rav 'Haïm Palagi quitta ce monde en 1869, à l'âge de 81 ans.

David Lasry

Valeurs immuables

« Et chacune de tes offrandes de farine, avec du sel tu saleras ; tu n'annuleras pas le sel de l'alliance de ton D.ieu de dessus ton offrande de farine – avec chacune de tes offrandes tu offriras du sel. » (Vayikra 2,13)

Le Midrach rapporte que les eaux terrestres se plainquirent d'être éloignées de D.ieu (contrairement aux eaux du ciel). Pour les consoler, D.ieu conclut avec elles une alliance leur promettant qu'elles auraient une compensation dans le service du Temple : le sel qui provient de l'eau de la mer accompagnera les sacrifices placés sur l'Autel, et de l'eau douce sera versée en libation sur l'Autel à Souccot.

Une question se pose : puisque le sel accompagnant les sacrifices soulage la tristesse des eaux inférieures, pourquoi ne pas verser de l'eau sur l'Autel avec chaque offrande également ? La réponse réside peut-être dans la façon dont on procède pour séparer le sel de l'eau de mer : l'eau, portée à ébullition ou s'évaporant de façon naturelle, disparaît pour laisser le sel. Donc, même les eaux inférieures s'élèvent vers le ciel sous forme de vapeur d'eau, ne laissant que le sel « condamné » à rester dans les sphères inférieures. C'est pourquoi D.ieu ordonne de l'inclure dans toutes les offrandes de Son service.

Nous pouvons voir ici une allusion à l'un des enseignements les plus essentiels dans la vie quotidienne du Juif. Nous devons trouver un aspect spirituel à tous nos actes, aussi banals qu'ils puissent paraître, et pas seulement dans les activités les plus élevées de notre vie (R. Yaakov Kamenetsky).

La Question

La Paracha de la semaine traite des lois concernant les sacrifices.

A ce sujet, le verset dit : "un homme qui apporterait de vous un sacrifice pour Hachem, des animaux, du gros bétail et du petit bétail vous approchez votre sacrifice."

Comment se fait-il que le verset débute au singulier pour se finir au pluriel ?

Le rav Avraham Fatal répond que selon Rachi, la Torah a employé le mot Adam pour désigner l'homme afin de faire référence à la faute de Adam le premier homme.

Cette faute a pour caractéristique d'avoir été commise suite à une influence extérieure (celle de 'Hava).

Or, il est écrit dans le Talmud : un homme qui inciterait un autre homme à commettre une faute, Hachem ne lui donne pas l'opportunité de faire Téchouva.

Cependant, nos Sages nous enseignent que dans le cas de figure où l'homme influencé a déjà fait téchouva, alors éventuellement l'influenceur pourra avoir la chance de se repentir également.

Pour cette raison, la Torah nous dit : lorsqu'un "adam (un homme) apportera un sacrifice", et en cela fera téchouva, il donne par son repentir la possibilité à la personne qui l'a fait fauter d'en faire autant, et pour cela le verset se conclut au pluriel "vous approchez votre sacrifice" aussi bien l'influencé que l'influenceur.

Le 'Hessed de Rabbi 'Haïm de Brisk

On raconte sur Rabbi 'Haïm de Brisk que mis à part le fait d'être un génie dans l'étude, il était aussi un grand Baal 'Hessed. Sa maison était ouverte à tout le monde.

Une fois, on demanda à son fils : « Est-il vrai que chez ton père Rabbi 'Haïm, la maison était un véritable domaine public ? » Le fils répondit : « C'était bien plus que ça, chacun rentrait et vivait comme s'il était chez lui. Lorsque les invités arrivaient à la maison avec le Rav, les enfants donnaient leurs chambres, leurs lits. Et où dormaient les enfants ? Ils retiraient les portes et dormaient dessus. Une fois, un enfant s'est dit : "Pourquoi vais-je dormir sur une porte ? Je vais plutôt prendre des chaises, y placer des coussins et dormir." Et après avoir préparé ses chaises avec ses coussins, un invité est venu et a retiré une chaise et a dit à l'enfant : "Qui t'a permis de prendre ma chaise ?"

La maison du Rav était ouverte comme le Réchout Harabim (domaine public). Les invités aimaient étudier avec le Rav. Un jour, Rabbi 'Haïm avait besoin d'une guemara, il partit alors dans sa bibliothèque pour la récupérer mais il ne la trouva pas, elle se trouvait chez un élève. Il envoya alors son fils la récupérer. Le fils dit à cet élève : "Mon père a besoin de la guemara." L'élève lui répondit : "Comment ?! Au Beth Hamidrach, il manque de guemara pour que tu viennes récupérer la guemara chez moi ? Va au Beth Hamidrach récupérer une guemara..." » Tel était le 'Hessed de Rabbi 'Haïm de Brisk.

Yoav Gueitz

Lo ilbach

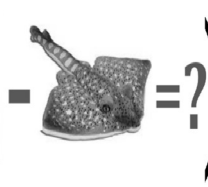
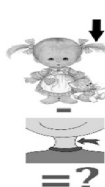
Il est interdit à un homme de mettre un parfum de femme mais les parfums réservés aux hommes sont permis. Il ne faudra pas les utiliser avec exagération pour ne pas dégager une odeur trop forte. Un érudit devra éviter de se parfumer. Néanmoins, l'utilisation d'un déodorant pour homme est parfaitement permise pour neutraliser une odeur et éviter la transpiration. Si un homme a perdu ses cheveux et a honte de sa calvitie, il pourra porter une perruque d'homme bien que les perruques soient réservées en général à un public féminin. Un homme pourra aussi utiliser un sèche-cheveux pour se sécher les cheveux mouillés. En revanche, l'usage de la manucure pour s'embellir et se vernir les ongles lui est interdit. Un homme ne doit pas se maquiller car ceci est une pratique utilisée exclusivement par les femmes. Néanmoins, si un homme désire appliquer de la crème de couleur peau pour cacher un bouton gênant sur son visage, ce sera permis. Il en sera de même pour un albinos qui désire passer du blush sur son visage pour cacher sa couleur naturelle si cela l'indispose. En effet, ces actions ont pour but de masquer et non d'embellir.

Mikhael Attal

Rébus



A JOUER



ח



עם ישראל

Le livre de Vayikra que nous entamons cette semaine réserve une place importante aux korbanot, les sacrifices que l'on pouvait et que l'on devait offrir tout au long de l'année. Pourtant, le prophète Yrmiya rapporte la parole d'Hachem qui reproche au peuple l'abondance des sacrifices. "Ce n'est pas ce que J'ai demandé à vos ancêtres lorsque Je les ai fait sortir d'Egypte" (Yrmiya 7,22). Le prophète Yéchaya dira également : "A quoi bon tant de sacrifices !" (1,11) Comment comprendre cette réaction des néviim ? Les sacrifices ne sont-ils pas une Mitsva ?

Pour le comprendre, arrêtons-nous sur cette parabole. C'est l'histoire d'un homme qui décide de faire construire une grande et belle maison sur mesure. Pour la bâtir, il se tourne vers un maître

d'œuvre avec qui il convient des grandes lignes du projet ainsi que d'un calendrier et du coût pour sa mise en œuvre. Le tout est rédigé dans un petit contrat. Ils conviennent ensuite dans un cahier des charges très précis, de l'ensemble du matériel à prévoir. A savoir, tant de poutres de telle dimension, tant de pots de peinture, tant de carrelages etc. Plusieurs semaines plus tard, les fournitures sont enfin prêtes. Le maître d'œuvre se présente alors pour réclamer son dû en argumentant que tout est disponible, le cahier des charges a été respecté à la lettre ! Le propriétaire lui répond alors que le projet était la construction d'une maison et non l'achat de matériel. Le cahier des charges n'est que le détail du papier d'origine qui comportait lui le véritable objectif à savoir, la construction d'une maison.

Le Maguid de Douvna explique que le prophète s'adresse à tous ceux qui pensent qu'amener un sacrifice serait une finalité en soi. En réalité, le véritable objectif est de remplir la mission première édictée au Sinaï à savoir servir Hachem avec cœur. Les lois des korbanot, même respectées à la perfection, ne prennent tout leur sens que si elles s'inscrivent dans le projet initial du Sinaï.

Il en est de même concernant toutes les mitsvot. On se concentre parfois sur les détails techniques d'une mitsva en oubliant de garder à l'esprit que le cœur du projet est de se rapprocher d'Hachem par l'intermédiaire de toutes ces mitsvot. C'est cette évidence que l'on a tendance à oublier, que le prophète vient ici nous rappeler.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Elazar est un bon juif qui appréciait grandement son père. C'est pour cela que pour l'année de sa disparition, il décide de faire toutes sortes de choses pour l'élévation de son âme. Parmi ses diverses actions, il prend l'initiative d'acheter des livres et de les distribuer gratuitement afin qu'on les étudie Léilouy Nichmat. C'est pourquoi, à la sortie de la Hagada d'un auteur très apprécié, il décide d'acheter une pleine palette de Hagadot et de les distribuer dans toutes les synagogues l'avoisinant avec une pancarte indiquant de l'étudier Leilouy Nichmat son père. Deux semaines après avoir déposé trois cartons dans une Beth Haknesset, Yoni, un des fidèles, remarque qu'aucun livre n'a été pris, ce qui lui fait beaucoup de peine. Il sait pertinemment que les gens de sa communauté ne sont pas au niveau de comprendre ce futur best-seller. Il sait très bien que ces Hagadot risquent de finir très rapidement à la Gueniza ou bien que les bedaux finiront par implorer les fidèles de prendre un livre qu'ils ne liront pas et qui finira au meilleur cas dans une armoire et au pire des cas à la Gueniza aussi. Il décide donc de prendre les trois cartons et de les amener dans une Beth Hamidrach où étudient beaucoup de Talmidé 'Hakhamim mais en changeant cette fois-ci l'écriture. Il écrit sur une pancarte «Tant attendu, la voilà enfin en vente dans votre Beth Hamidrach. Pour seulement 50 Shekels, il n'y en aura pas pour tout le monde ». Évidemment, les gens s'attroupent rapidement autour de lui et il n'a pas le temps de tourner la tête que la trentaine de Hagadot sont parties comme des petits pains. Yoni se retrouve donc avec 1500 Shekels dans les mains mais surtout heureux d'avoir aidé son prochain à écouler ses livres Leilouy Nichmat son papa. Mais Roch Hachana arrive et Yoni se demande s'il a véritablement bien agi. Peut-être doit-il restituer l'argent aux acheteurs ? Ou bien il est possible qu'il devrait le rendre à Elazar qu'il ne connaît même pas ? À moins qu'il ait le droit de le garder comme salaire pour avoir fait la distribution de ses livres qu'il ne comptait pas vendre de toute manière. Quel est le Din ?

Il est évident qu'après un long moment passé dans la synagogue sans preneur, et en imaginant qu'ils n'intéresseront pas ce public, les livres seront considérés comme Efkère, c'est-à-dire abandonnés. Celui qui les récupère et se fait de l'argent dessus sera considéré comme quelqu'un qui gagne grâce à un bien abandonné et ne sera donc aucunement à blâmer. Cependant, un bon juif qui recherche le bien et qui a le cœur sur la main devrait les récupérer et les redistribuer gratuitement dans un endroit plus vendeur. Cela d'autant plus du fait qu'en vérité, Elazar veut accomplir deux Mitsvot, celle d'engendrer de l'étude de Torah dans ces livres Leilouy Nichmat son père, mais aussi offrir une belle Hagada à de bons juifs. Et même si les livres sont considérés comme Efkère au bout d'un moment d'inertie dans une synagogue, Yoni, en les redistribuant, rendra (un peu) la Aveida (la perte) à Elazar. Mais le Rav Zilberstein lui explique que rien n'est perdu et que si à partir de maintenant Yoni veut le titre de bon juif, il peut se rattraper en achetant 1500 Shekels de livres et les distribuer Leilouy Nichmat le père d'Elazar. Quant au salaire lui revenant pour le déplacement des livres, il est logique de penser qu'un bon juif serait prêt à rendre ce service gratuitement à son ami puisqu'il ne s'est pas déplacé bien loin. En conclusion, Yoni pourrait garder l'argent mais s'il veut se comporter comme un bon juif, il rachètera des livres et les distribuera gratuitement cette fois Leilouy Nichmat le père d'Elazar.

Haïm Bellity

Comprendre Rachi

« Et il enlèvera Mourato bennossata... » (1,16)

Lorsque le Korban (sacrifice) Ola est un oiseau, il y a des parties de l'oiseau à retirer comme "Mourato bennossata" avant de le brûler sur le Mizbéa'h (autel).

Que signifie "Mourato bennossata" ?

Le tuyau par lequel la nourriture est amenée dans le corps qu'on appelle "vesset (œsophage)" s'élargit au milieu formant une poche dans laquelle la nourriture va y être ramollie, cette poche se nomme "Zéfék (jabot)", et ensuite la nourriture continue sa descente jusqu'au kourkévân (estomac).

Rachi explique que le mot "mourato" signifie le "Zéfék". Quant au mot "bennossata", il y a une discussion sur sa définition : Abba Yossi ben Hanan dit que sa traduction est "dégoûtant" faisant donc référence aux intestins. Mais les 'Hakhamim expliquent que la définition de "nossata" se rapporte aux plumes. Ainsi, la Torah demande de faire une entaille large et profonde en forme de lucarne au niveau du Zéfék, puis on enlève la peau avec ses plumes (bennossata) et à travers cette ouverture on y retire le Zéfék.

Ainsi, avant de brûler l'oiseau sur le Mizbéa'h, selon Abba Yossi ben Hanan, la Torah demande de retirer le Zéfék avec les intestins allant jusqu'à l'estomac inclus, alors que selon les 'Hakhamim, il n'y a apparemment pas lieu de retirer les intestins mais juste le Zéfék.

Il y a un deuxième point de discussion entre eux lorsque l'on retire le Zéfék : selon 'Hakhamim, il faut enlever complètement la peau avec ses plumes qui se situe au niveau du Zéfék alors que selon Abba Yossi ben Hanan, nul besoin de l'enlever. La racine de la discussion entre Abba Yossi ben Hanan et 'Hakhamim est sur la traduction du mot "bennossata", à savoir si ce mot signifie "dégoûtant" faisant référence à l'intestin (Abba Yossi ben Hanan) ou s'il s'agit des "plumes" ('Hakhamim).

Mais le Ramban est en désaccord avec Rachi car le mot "nossa" ne peut se traduire que par "plume" (et non comme Rachi qui le traduit par "dégoûtant" pour Abba Yossi ben Hanan). Donc selon le Ramban, Abba Yossi ben Hanan et 'Hakhamim traduisent "nossa" par "plume" et ils sont d'accord qu'il faut faire une entaille large et profonde en forme de lucarne et enlever complètement la peau avec ses plumes (bennossata) au niveau du Zéfék pour faire une ouverture. Leur discussion est, une fois l'ouverture faite, est-ce que l'on retire uniquement le Zéfék ('Hakhamim) ou même les intestins (Abba Yossi ben Hanan) et la racine de leur discussion porte sur la définition du mot "Mourato" qui selon 'Hakhamim signifie seulement le Zéfék alors que selon Abba Yossi ben Hanan, "Mourato" inclus dans sa définition tout l'appareil transformant la nourriture en excrément.

Rachi prouve qu'il est possible de traduire "nossa"

par "dégoûtant" en se basant sur un verset de Méguilat Ekha où le Navi se lamente sur la destruction de Yérouchalaïm et dit : "...ki Nassou gam naou..." (4,15) que Rachi explique en disant que le sang était tellement abondant dans les rues que les habits des aveugles devenaient dégoûtants "ki Nassou" de sang car ils titubaient et glissaient sur le sang "gam naou".

Mais le Ramban repousse la preuve en expliquant ce verset différemment : les bnei Israël ont été expulsés de leur terre vers la diaspora comme des oiseaux avec des plumes "ki Nassou" qu'on fait fuir et, une fois arrivés en diaspora, ils errent "gam naou" sans trouver de repos.

Le Ramban pose une très grande question sur Rachi: La Michna (Zévahim 64) dit : « il enlève le Moura, la peau avec ses plumes, les intestins... » S'il est dit qu'on enlève les intestins, c'est donc que le Tana de cette Michna est Abba Yossi ben Hanan. Mais voilà qu'il est dit qu'on y enlève également la peau avec ses plumes !?

On pourrait proposer la réponse suivante (inspiré du Maskil lédavid) : Rachi conclut en expliquant que pour la ola d'une bête, on brûle ses intestins sur le Mizbéa'h car elle ne se nourrit qu'à la mangeoire de son maître alors que pour l'oiseau, il est interdit de brûler ses intestins sur le Mizbéa'h car il se nourrit de ce qu'il vole.

On pourrait se demander :

1. En quoi la différence entre la ola d'une bête et celle d'un oiseau nous renseigne-t-elle sur la définition de "Mourato bennossata" qui est le sujet de Rachi ?
2. Comment expliquer que juste après avoir dit que selon les 'Hakhamim on retire le Zéfék et donc qu'apparemment on ne retire pas les intestins, Rachi ramène ce Midrach où il est écrit explicitement que l'on retire les intestins ? Cela est contradictoire !?

Cela nous pousse à dire que lorsque Rachi dit que selon les 'Hakhamim on retire le Zéfék, en réalité on y retire les intestins, et toute la discussion est sur l'estomac : selon Abba Yossi ben Hanan, il faut l'enlever alors que selon 'Hakhamim, cela n'est pas nécessaire. Et puisque cela n'est pas explicite dans les mots des 'Hakhamim, Rachi ramène le Midrach pour nous prouver que les 'Hakhamim pensent bien qu'il faut retirer l'intestin.

À présent, Rachi pourrait répondre que le Tana de cette Michna est 'Hakhamim (c'est d'ailleurs pour cela que la Michna dit "l'intestin" et ne parle pas de l'estomac), c'est pourquoi il est dit qu'on retire la peau avec ses plumes.

En conclusion :

Nous voyons à quel point le vol est grave et détesté par Hachem, si bien que même pour un oiseau qui a peu d'intelligence et de raison et qui n'a pas la notion de l'interdit de voler, ses intestins ne sont pas acceptés sur le Mizbéa'h et sont repoussés par Hachem.

« Qui montera sur la montagne d'Hachem et qui se tiendra dans Sa sainte résidence ? Celui dont les mains sont propres (d'argent volé)... » (Téhilim 24,3).

Mordekhai Zerbib